

Ce fut à partir du IV^e siècle avant J.-C. que se développa en Grèce le mercenariat qui devint bientôt la composante essentielle des armées hellénistiques dans les royaumes issus du démembrement de l'empire d'Alexandre. À la veille des guerres puniques, les mercenaires constituaient également un effectif important de l'armée carthaginoise ⁽¹⁾.

Yvon Garlan définit à juste titre le mercenaire comme « *un soldat professionnel dont la conduite est avant tout dictée, non par son appartenance à une communauté politique, mais par l'appât du gain* ». C'est en effet à la fois un « *spécialiste, un apatride et un stipendié* » ⁽²⁾. À la différence des armées hellénistiques, l'armée romaine était une armée de conscrits. C'est ce que souligne l'historien Polybe (VI 52, 3-4) dans une célèbre comparaison : « *Pour ce qui est de la guerre sur terre, les Romains ont de bien meilleurs soldats, car ils consacrent tous leurs soins à l'entraînement tandis que les Carthaginois négligent tout à fait leur infanterie et n'accordent que peu d'attention à la cavalerie. La raison en est que les troupes qu'ils emploient sont des mercenaires (misthophoroi) étrangers, tandis que celles des Romains sont des gens du pays et des citoyens.* » ⁽³⁾

Le soldat, s'il recevait une solde depuis la prise de Véies en 396, ne se concevait en effet que citoyen. Le service militaire n'était pas un métier, mais un devoir civique. Telle est la toile de fond sur laquelle se pose la question du recrutement de mercenaires à Rome : les Romains avaient-ils fait malgré tout appel à eux, quand et pourquoi ?

À l'époque républicaine

Sous la République, l'armée romaine était traditionnellement formée de deux sortes de troupes : de légionnaires romains, représentant l'infanterie lourde, et d'alliés (*socii*) italiens, fournissant des troupes d'infanterie légère (les vélites) dont les contingents étaient, comme ceux des Romains, nationaux ⁽⁴⁾. Pendant la deuxième guerre punique furent recrutés pour la première fois des mercenaires. Tite-Live (XXIV, 49, 8) en fixe la date à l'année 213 : « *Le seul fait qui ait vraiment marqué cette année-là en Espagne, c'est que l'armée romaine, en incorporant des Celtibères, eut alors pour la première fois des soldats mercenaires (miles mercenarium).* » ⁽⁵⁾

En réalité, il y en avait déjà en 217, à la bataille de Trasimène, qui avaient combattu auparavant, en Sicile, aux côtés des Grecs : « *En tête de la colonne se trouvaient par hasard six cents Crétois qui avaient servi sous leurs ordres du temps de Hiéronyme ; capturés au lac Trasimène parmi les auxilia des Romains, ils avaient été relâchés par Hannibal et gardaient de la reconnaissance pour leur bienfaiteur.* » (Tite-Live, XXIV, 30, 13) ⁽⁶⁾. De même, avant la bataille de Cannes (216), Rome en reçut du roi Hiéron de Syracuse. Ce dernier « *savait que Rome ne faisait appel qu'à des fantassins et des cavaliers romains ou latins. Cependant, il avait vu au camp, dans l'infanterie légère, des auxiliaires étrangers et avait pour cette raison envoyé 1.000 archers et frondeurs ; c'étaient des hommes capables de tenir tête aux Baléares et aux Maures et à d'autres peuples entraînés à lancer le javelot* » (Tite-Live, XXII, 37, 7-8) ⁽⁷⁾. Après la bataille de Cannes, étant donné l'ampleur des pertes subies, les Romains essayèrent d'enrôler en Grèce des alliés « *ou des mercenaires* » (Zonaras, 9, 2). En 210, ce fut grâce au

mercenaire Muttines, passé du côté romain, et à ses Numides, que les Romains prirent la ville d'Agrigente et supprimèrent le dernier foyer de résistance en Sicile (Tite-Live, XXV, 40, 5-6 ; XXVI, 40 ; XXVII, 5, 6-7). Pendant toute cette période, le recours au mercenariat fut limité et orienté vers l'embauche de spécialistes tels que les archers crétois, une tendance qui s'accrut par la suite. En 171, le consul P. Licinius embaucha, pour la guerre contre Persée, des archers crétois ainsi que des cavaliers numides (Tite-Live, XLII, 35, 6)⁽⁸⁾. Ce furent encore des archers crétois qui, sous les ordres du consul Opimius, massacrèrent en 121 les partisans de Caius Grachus (Plutarque, *Tiberius et Caius Grachus*, 37). En 89, Quintus Oppius tenta de résister à Mithridate dans la ville de Laodicée du Lycos avec des cavaliers et quelques mercenaires (*misthophoroi*) qu'il considérait probablement comme un atout (Appien, *Mithr.*, 20, 78). Pour la guerre des Gaules, César engagea non seulement des archers crétois, mais aussi des fantassins numides et des frondeurs baléares (*Guerre des Gaules*, II, 7, 1 ; 10, 1 ; 24, 4).

Il est donc indéniable que les Romains ont recruté des mercenaires. Les termes de *misthophoroi* et de *mercenarii* qui leur sont appliqués dans les exemples cités (Tite-Live, XXIV, 49, 8 et Appien, *Mithr.*, 20, 78) sont sans ambiguïté⁽⁹⁾. Normalement, les mercenaires ne peuvent être juridiquement confondus avec les *auxilia* ou « auxiliaires » qui servirent quelque temps plus tard dans l'armée romaine avec un statut analogue à celui des *socii* ou « alliés ». Mais de toute évidence, des mercenaires se cachent aussi sous cette dénomination. En 171, « des *auxilia* furent ajoutés » à l'armée de citoyens et d'alliés du consul Licinius : ce furent 2.000 Ligures, des archers crétois et des cavaliers numides (Tite-Live, XLII, 35, 6). Peut-être, le terme *auxilia* était-il plus « politiquement correct ». Mais il n'en reste pas moins qu'il a pu aussi à l'origine désigner toutes les forces non romaines par opposition aux *socii*. Il est même possible que les mercenaires aient perdu leur statut de mercenaire en entrant dans les cadres de l'armée romaine civique⁽¹⁰⁾. L'emploi de la formule *auxilia externa* fut une autre façon de les distinguer des *socii*. Avant la bataille de Cannes, le roi Hiéron considérait les *auxilia externa* – qu'il ne confondait justement pas avec des soldats citoyens ou alliés – comme des mercenaires (Tite-Live, XXII, 37, 7-8, cité *supra*). Peut-être la formule désigne-t-elle des soldats fournis par des alliés qui ne pouvaient être dans le droit romain que des auxiliaires, et non des mercenaires⁽¹¹⁾ ? Que les Romains, à la place ou en plus des levées d'auxiliaires demandées aux princes ou aux cités, aient pu en effet recevoir d'eux une petite proportion de mercenaires était peut-être moins rare qu'on ne l'imagine. Peut-être même leur demandaient-ils des versements en espèces pour rétribuer des mercenaires ? C'est ce que l'on croit comprendre à travers un texte d'Orose (VI, 13, 2) sur Crassus : « *Il imposa aux cités alliées de lui fournir des auxiliaires (auxilia), il exigea des sommes d'argent.* »⁽¹²⁾

À cet égard, le montant de la rémunération des mercenaires reste obscur et a été l'objet d'hypothèses opposées allant de l'égalité avec la solde de légionnaire à des niveaux très inférieurs⁽¹³⁾. La seule indication vient de Tite-Live (XXIV, 49, 8), « *les Romains offrirent aux Celtibères la même solde que les Carthaginois (eadem mercede, qua pacta cum Carthaginiensibus erat)* »⁽¹⁴⁾. Nous ne savons rien du montant de la solde des mercenaires carthaginois. Mais nous pouvons penser qu'elle n'était guère éloignée des normes grecques. À l'époque hellénistique, le tarif – appliqué, semble-t-il, aussi bien aux alliés qu'aux mercenaires – paraît avoir été légèrement supérieur à une drachme attique par jour. Il équivalait au salaire d'un ouvrier de qualification moyenne⁽¹⁵⁾. Toutefois, aux mercenaires gaulois de Carthage, la solde parut, semble-t-il, insuffisante, puisqu'ils se révoltèrent contre elle pendant la première

guerre punique et passèrent dans le camp romain (Polybe, II, 7, 6-9 ; Zonaras, VIII, 16).

Par l'engagement volontaire, la réforme marienne de 106 a profondément modifié l'armée romaine, car les pauvres y virent désormais un métier et une source de profits. Mais si les soldats, en se mettant moins au service de l'État que du général qui les payait, eurent très rapidement une mentalité de mercenaires, ils demeurèrent citoyens romains. Après la guerre sociale (91-88), les Italiens reçurent la citoyenneté romaine, ce qui allait contribuer à accentuer le caractère national de l'armée romaine et à partir de cette époque, il n'y eut plus que deux espèces de soldats, les Romains et les auxiliaires ⁽¹⁶⁾. Ceux-ci étaient certes des étrangers mais ils étaient payés par leur communauté d'origine et, leur statut, leur mode de recrutement, les règles d'intégration à la cité romaine, les distinguaient radicalement des mercenaires « *instables et inassimilables du monde hellénistique* » ⁽¹⁷⁾. Pour autant, le mercenariat continua à trouver des adeptes parmi les *imperatores*. Après la disparition de la cavalerie citoyenne qui suivit la réforme marienne et celle de la cavalerie alliée après l'unification qui suivit la guerre sociale, la cavalerie ne fut plus recrutée qu'à l'extérieur de l'Italie. Elle comporta des contingents envoyés par des peuples soumis ou des éléments fournis par des princes ou des peuples amis, mais aussi des troupes mercenaires, les uns et les autres étant levés au début de la campagne et licenciés à la fin ⁽¹⁸⁾. Il y eut des mercenaires d'origine thrace dans les forces de Pompée, que César distinguait bien des volontaires (*Guerre civile*, III, 4, 6). C'étaient probablement des cavaliers qui, on le sait, faisaient la réputation de ce peuple. Pendant la guerre d'Afrique, Scipion entretenait une cavalerie indigène fournie par Juba (*Guerre d'Afrique*, VIII, 5). Ce furent des cavaliers mercenaires germaines qui vinrent à bout des cavaliers gaulois à Alésia (*Guerre des Gaules*, VII, 80).

Pour clore ce volet, on n'oubliera pas que même des Romains servirent comme mercenaires. Avant de se ranger du côté de César, l'aventurier Sittius avait rassemblé en Italie et en Espagne une armée de mercenaires avant de se rendre en Afrique « *où il s'alliait tantôt avec l'un tantôt avec l'autre des rois qui se faisaient la guerre en ce pays* » (Appien, *Guerre civile*, IV, 54). Tels sont les derniers exemples attestés de recrutement de mercenaires sous la République. Dans l'ensemble, il semble avoir été peu fréquent et Diodore de Sicile (XXIX, 6) avait donc finalement raison de souligner que « *ce n'était pas l'habitude des Romains d'employer des mercenaires* », sur lesquels, ajoutons-le, ils avaient même parfois une opinion très défavorable. Quand les Romains firent appel à eux, ce ne fut pas pour embaucher des « *vagabonds* », des « *hommes perdus* » ou des « *voleurs* » (César, *Guerre des Gaules*, III, 17, 4 ; VII, 4, 3) ⁽¹⁹⁾, mais pour bénéficier de soldats spécialisés auxquels ils reconnaissaient une supériorité technique dans la pratique d'une arme. Pour disposer, en d'autres termes, de soldats d'élite que leurs ennemis d'ailleurs pouvaient, eux aussi, engager et bien évidemment leur opposer.

Sous le Haut-Empire

D'Auguste à Claude, les unités auxiliaires furent complètement réorganisées ⁽²⁰⁾. Les contingents furent recrutés en général annuellement et non plus occasionnellement. Ils étaient dus par les peuples des provinces à titre de tribut et donc exclus par principe du volontariat. Les auxiliaires reçurent de nouvelles conditions de service, un nom distinctif, celui du peuple

où ils avaient été recrutés à l'origine ⁽²¹⁾ et surtout la citoyenneté romaine en général à leur démobilisation. Ils furent placés sous commandement romain, même si certaines unités restèrent commandées, jusque sous les Flaviens, par les chefs traditionnels des peuples qui les fournissaient ⁽²²⁾. Dans le cadre de cette réforme, des mercenaires purent être intégrés à l'armée romaine, parmi les troupes auxiliaires ⁽²³⁾. Mais ils devinrent alors des citoyens. Aelius Aristide (*En l'honneur de Rome*, 74) résume assez bien la situation : « Vous avez estimé (...) que, pour les hommes de votre cité, le service militaire et ses fatigues n'étaient pas le bénéfice qui convenait à l'Empire et au bonheur présent ; quant aux étrangers, vous ne vous y êtes pas fiés. Cependant, il fallait des soldats avant l'heure de la nécessité. Comment avez-vous fait ? Vous avez inventé une armée nationale sans dérangement pour les citoyens. Elle vous a été fournie par votre plan d'ensemble de l'Empire (...). Vous rendant dans toutes les contrées sujettes, vous y avez trouvé des hommes prêts à s'acquitter de cette fonction (...), vous les avez détachés de leur patrie et leur avez donné simultanément en échange votre propre cité. »

À la fin du I^{er} ou au début du II^e siècle, furent créées des unités (*numeri*) de guerriers barbares spécialisés qui gardèrent leur uniforme, leur armement et leur langue ⁽²⁴⁾ et qu'on intégra de façon permanente à l'armée romaine. Peut-être prirent-elles modèle sur le régiment des cavaliers Maures de Lusius Quietus qui s'illustrèrent sous l'empereur Trajan dans la guerre dacique ⁽²⁵⁾ ? Quant aux Germains de la garde de l'empereur, ce n'étaient pas des mercenaires ⁽²⁶⁾. Sous Auguste, ils formaient une milice privée qui fut dissoute après le désastre de Varus (Suétone, *Aug.* 49 ; Dion Cassius, 56, 23, 4). Mais après avoir été rétablie en 14 après J.-C., cette unité fut définitivement militarisée sous Caligula. Ces Germains, qui provenaient de peuples sujets ou alliés de Rome, furent intégrés à la garde impériale, dans des unités de cavalerie composées de turmes commandées par des décurions et un tribun ⁽²⁷⁾. Caligula eut une garde batave qui formait un *numerus batavorum* (Suétone, *Cal.*, 43). La garde germane, qui fut dissoute par Galba, formait une cohorte (Suétone, *Galba*, 12) et finit par être intégrée sous Trajan aux *equites singulares Augusti* ⁽²⁸⁾. En décrivant l'ordre de marche des armées de Vespasien et de Titus, Flavius Josèphe (III, 126, V, 49) indique la présence d'une foule de « mercenaires » (*misthios ochlos*) derrière les légions. Mais il est improbable que l'auteur confonde ici les mercenaires et les auxiliaires ⁽²⁹⁾ qu'il connaissait du reste fort bien ⁽³⁰⁾. Il faut admettre qu'il désigne ici non pas des soldats, mais les hommes chargés du train des équipages ⁽³¹⁾. Dans la mesure où ces derniers étaient suivis, « pour la sécurité », par « une arrière-garde de fantassins, d'hoplites et de nombreux cavaliers », il serait évidemment absurde d'y voir des soldats mercenaires.

L'absence de témoignages relatifs au mercenariat s'explique par la longue période de paix qui caractérise le Haut-Empire, mais aussi par le fait que Rome pouvait compter sur les nombreux contingents auxiliaires de ses provinces ⁽³²⁾. À partir de la fin du II^e siècle, les aires principales de recrutement tendirent à se déplacer des provinces aux aires plus barbarisées des zones frontalières et les empereurs, dans l'ensemble, n'eurent aucune réticence à utiliser, sur le Rhin et le Danube, des recrues locales dans leur propre pays ⁽³³⁾. L'importance de ces corps barbares s'accrut à partir des guerres du règne de Marc-Aurèle qui, pendant les guerres contre les Marcomans, fut le premier empereur à avoir enrôlé des soldats étrangers.

Au III^e siècle et sous le Bas-Empire (IV^e-V^e siècles)

Ces soldats servirent d'abord dans des unités irrégulières de rang inférieur ⁽³⁴⁾. Sous le règne d'Aurélien (270-275), ils formèrent non seulement des unités régulières, mais également des unités d'élite ⁽³⁵⁾. Ce glissement de la conscription au volontariat était dû à l'augmentation des soldes et aux meilleures conditions de service offertes à l'époque sévérienne. **Ces soldats étrangers, quels que fussent les types de recrutement, ont progressivement transformé les forces romaines**, contribuant à cette « barbarisation » de l'armée, qui est devenue une caractéristique du Bas-Empire. Aurelius Victor considère qu'à l'époque de Probus (276-282), les soldats étaient déjà « *presque des barbares* » (37, 7). En témoignent ainsi les 16.000 recrues que Probus a levées parmi les Germains et qui ont été réparties par petits groupes, comme « auxiliaires », dans des détachements ou parmi les troupes frontalières (*Histoire Auguste*, 14, 7).

Si les Romains se méfiaient des mercenaires (Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome*, 74 cité *supra*), ils se sont néanmoins tournés vers eux devant les nécessités de la guerre et la difficulté du recrutement, car c'était le moyen le plus rapide de lever une armée. En 203 déjà, une unité de mercenaires orientaux semble avoir servi dans l'armée d'Égypte ⁽³⁶⁾. En 235, des Parthes ont été engagés « à *prix d'argent* » dans la campagne de Sévère Alexandre contre les Germains (Hérodien, VI, 7, 8). En 244, des Goths et des Germains ont été aussi probablement engagés comme mercenaires dans la campagne de Gordien III contre les Perses ⁽³⁷⁾. Des cavaliers mercenaires sont attestés en 251 à Doura Europos et à nouveau en 267 en Égypte, où ils étaient visiblement rattachés à une unité de cataphractaires, arme qui était une spécialité des Parthes et des Arabes ⁽³⁸⁾. Enfin, ce sont des unités entières de mercenaires qui sont attestées en Bretagne en 286 (les *mercenarii cunei barbarorum*). Elles formaient même les principales unités d'élite de l'armée de campagne ⁽³⁹⁾.

La réforme du recrutement mise en place par Dioclétien (284-305) et aménagée par Constantin (306-337) a pu favoriser le mercenariat ⁽⁴⁰⁾. Dioclétien a assimilé la fourniture de recrue à une redevance fiscale. Certains propriétaires choisis par le pouvoir (les *capitularii*), responsables sur leurs biens, furent chargés de recruter un soldat parmi leurs paysans ou de fournir en remplacement sa quote-part fiscale à l'État en argent liquide (*adaeratio*), payée en or à partir de Constantin (*aurum tironicum*). Mais ce furent assez vite des barbares qui furent recrutés, parfois à des prix très élevés, à la place des paysans. En 375, une constitution de l'empereur Valens (*CT*, VII, 13, 7) témoigne de cette dérive, dénonçant « *que le prix des jeunes étrangers (advenarum coemptio iuniorum) soit estimé beaucoup plus haut qu'il ne convient* » et réaffirmant l'obligation pour le propriétaire de livrer une recrue « *issue de ses terres ou de sa maison (ex agro et domo propria)* ». Conçu par Dioclétien comme un moyen de conscription destiné à assurer à l'armée un recrutement national ⁽⁴¹⁾, cet impôt semble au contraire avoir provoqué un appel de plus en plus massif à des recrues barbares puisées au sein des populations installées dans l'Empire ou à l'extérieur (Ammien Marcellin, XIX, 11, 7 ; XXXI, 4, 4). Pour autant, ces recrues n'étaient pas toujours forcément des mercenaires, venus uniquement gagner de l'argent. On peut ajouter que des barbares pouvaient aussi se mettre

délibérément au service de Rome, sans renier leur patrie. Vers 360, le César Julien, peu avant son accession au pouvoir, soulignait en effet que les « *barbares engagés volontaires* (*voluntarii barbari militares*) » n'aimaient pas servir dans leur pays d'origine et que les y contraindre pouvait être extrêmement dissuasif (Ammien Marcellin, XX, 4, 4). Ce n'est pas là l'image que l'on se fait habituellement d'un mercenaire.

Au IV^e siècle, des peuples barbares de plus en plus nombreux participèrent aussi aux campagnes romaines aux côtés des légions en bénéficiant de statuts qui n'avaient rien de commun avec un contrat de location de mercenaire. Ce furent principalement des déditices et des fédérés ⁽⁴²⁾. Les déditices étaient des vaincus déplacés, installés dans des terres désertées, sans aucun droit civique romain et ayant perdu, par l'acte de *deditio*, tout droit civique antérieur. Soumis au pouvoir discrétionnaire de Rome, en vertu du droit de la guerre, ils n'avaient qu'une liberté de fait. C'était le cas du peuple des Francs (*receptus in leges*) des Bouches du Rhin sous Constance Chlore (*Panegyriques latins*, IV, 21, 1), des Chamaves et des Frisons établis dès 297 en territoire romain (*Panegyriques latins*, IV, 9, 1-4). Les fédérés ont été assimilés à tort à des mercenaires ⁽⁴³⁾, sans doute parce que les auteurs anciens eux-mêmes n'ont pas cherché à distinguer les uns des autres et les ont au contraire amalgamés sous l'étiquette « barbares » pour mieux dénoncer la politique des empereurs (par exemple Zosime, V, 19-21). En réalité, c'étaient des peuples alliés qui, en vertu d'un traité (*foedus*), étaient installés par Rome sur un territoire, sur les marges ou à l'intérieur de l'Empire, avec obligation de fournir des soldats. Ils formaient des sortes d'enclaves territoriales, sans avoir la citoyenneté romaine. À la différence des déditices, ils conservèrent leur cohésion tribale, sans être soumis au commandement romain. Ce fut peut-être sous ce statut que Probus transplanta déjà en Thrace dix mille Bastarnes, mais aussi des Gépides, des Gruthunges et des Vandales (*Histoire Auguste*, XVIII, 1). Au IV^e siècle, ce furent principalement des peuples germaniques que l'Empire romain accueillit sur ses terres : par exemple, des Alains en Pannonie Seconde et des Goths en Mésie entre 379 et 382 ⁽⁴⁴⁾. Après la défaite d'Andrinople (378), qui aggrava la crise de recrutement, l'installation des Goths dans l'Empire fut massive, une politique dont fut responsable Théodose I^{er} qui donna notamment le statut de fédérés aux Wisigoths ⁽⁴⁵⁾. En 410, les Francs et les Alamans, envoyés contre Gerontius par Constantin III étaient des fédérés (Sozomène, IX, 13). Au V^e siècle, d'autres peuples germaniques en position de force furent admis à occuper des territoires, parfois des provinces entières (Wisigoths en Thrace, Alains à Valence et Orléans, Burgondes sur le Rhin), avant de se constituer en royaumes. Ils étaient inclus dans l'armée régulière et participaient à la défense des frontières et aux campagnes romaines. Ils ne dépendaient de l'empereur que par l'intermédiaire de leurs chefs tribaux ou de leurs rois. Ils ne peuvent pas en principe être assimilés aux *auxilia* barbares, car ceux-ci étaient commandés par des officiers romains ou devenus romains ⁽⁴⁶⁾. Bien entendu, cette politique n'était pas sans risques puisque les fédérés pouvaient trahir (le général rebelle Gainas en 399) ou se mutiner (les fédérés goths en 391) et menacer ainsi gravement la défense romaine ⁽⁴⁷⁾. Mais quoi qu'il en fût, les barbares qui rejoignirent l'armée pour des raisons politiques étaient des alliés, tandis que ceux qui le faisaient pour des raisons lucratives étaient des mercenaires ⁽⁴⁸⁾.

Malgré la « réserve » des barbares alliés, les Romains ne se sont pas privés du mercenariat qui semble avoir été une méthode de recrutement directement aux mains des généraux. Ainsi le recrutement des Braccates et des Cornutes qui se vendaient au plus offrant (Ammien Marcellin,

XV, 5, 30-31). Ainsi la poignée d'Alains « *achetés au poids de l'or* » par l'empereur Gratien (367-383) au mépris du « *vieux guerrier de Rome* » (Aurelius Victor, *Epitomé*, 47). Ainsi, en 400, celui des « *étrangers* » du général Gainas, qui se sont présentés à lui individuellement (Zosime, V, 13-22) ⁽⁴⁹⁾. Peut-être les mercenaires étaient-ils, à cette époque, surtout des Goths dont les Romains pouvaient apprécier l'expérience dans le corps à corps ⁽⁵⁰⁾ ? Le recours aux mercenaires fut probablement plus intensif à partir du début du V^e siècle. Ce fut peut-être ce qui fit dire à Végèce (I, 28) qu'il était « *plus économique d'enseigner les armes aux siens que d'enrôler des étrangers à prix d'argent* » ⁽⁵¹⁾. Dans un certain nombre d'opérations et jusqu'à l'époque du roi Ruas, les Huns pratiquèrent une sorte de mercenariat collectif, sans caractère national, limité à quelques contrats de recrutement. Il en fut probablement ainsi lorsque 300 Huns furent enrôlés par Stilichon contre les Goths d'Alaric en automne 408 (Zosime, V, 45, 6) ⁽⁵²⁾. Cette même année, en Orient, le roi Uldin semble même avoir guerroyé plus pour son propre compte que pour celui de l'empereur, jusqu'au moment où il fut abandonné par ses fidèles achetés par l'empereur d'Orient ⁽⁵³⁾. Sans doute était-on impressionné par ces cavaliers redoutables très habiles à l'arc, qui savaient également prendre leurs ennemis au lasso ⁽⁵⁴⁾ ?

En revanche, au printemps 409, lors du sac de Rome par Alaric, l'empereur d'Occident Honorius recruta 10.000 Huns, ce qui évoque un contingent national et suggère un contrat de fédérés plutôt qu'une « location » de mercenaires ⁽⁵⁵⁾. Zosime d'ailleurs les qualifie d'« *alliés* » (V, 50, 1). Les Huns furent encore appelés comme mercenaires entre 425 et 427 par Aetius, chef de l'armée romaine en Gaule : Philostorgios (XII, 14) en fait des « *barbarous misthôtous* » et Grégoire de Tours (II, 8) insista sur les sommes d'or importantes qui leur furent versées. Mais quelque temps après, quand ils eurent fondé un royaume, les Huns devinrent des alliés permanents de l'empereur d'Occident et renouvelèrent leur alliance à l'avènement d'Attila (434). Soucieux d'unifier sous sa tutelle les tribus hunniques, ce fut en chef d'État que ce dernier noua des relations diplomatiques avec le gouvernement de Ravenne ⁽⁵⁶⁾.

Aux IV^e et V^e siècles, des mercenaires, qui ne sont pas toujours désignés comme tels et ne sont parfois pas distingués des auxiliaires ou des alliés barbares, transparaissent néanmoins au travers des circonstances relatées par certains récits. Il semble donc acquis que le mercenariat a pu fournir encore à cette époque un complément de soldats ⁽⁵⁷⁾. S'il fut limité en regard des autres possibilités de recrutement, Rome n'a pas renoncé à cette dépense, privilégiant même, si l'on en croit Aurelius Victor et Végèce (*supra*), les mercenaires au détriment des éléments permanents de son armée, dont la solde devenait à l'inverse de moins en moins attractive ⁽⁵⁸⁾. Du milieu du III^e siècle avant J.-C. à la fin de l'Empire, les exemples de mercenariat avéré sont finalement peu nombreux. Les mercenaires furent toujours des spécialistes choisis pour leurs capacités et leur professionnalisme, y compris au Bas-Empire. Dans la mesure où le recrutement de mercenaires était alors fortement concurrencé par le recrutement massif de fédérés germains et goths, il fallait logiquement que les mercenaires fussent meilleurs qu'eux. Si les mercenaires et les fédérés appartenaient souvent aux mêmes ethnies et devaient avoir au fond des comportements proches, on ne saurait les confondre, comme le fait par exemple Zosime (IV, 30) déplorant l'insolence et la brutalité des « *barbares* » enrôlés par Théodose. Les premiers ne songeaient qu'à monnayer leur compétence dans la plus totale indifférence à leur nation d'origine et à l'État de Rome, tandis que les seconds, poussés par les Huns, cherchaient à s'installer dans l'Empire et à en tirer non seulement des avantages économiques, mais aussi et surtout un bénéfice politique, puisque certains d'entre eux, par exemple, firent carrière dans

l'armée romaine et se hissèrent aux plus hauts échelons de l'administration impériale. Les non-citoyens que Rome a appelés pour assurer sa défense tout au long de son histoire, avant l'entrée en scène des Huns, n'étaient généralement pas des mercenaires. Yvon Garlan a raison de remarquer qu' « *ils la servaient en vertu d'un traité d'alliance conclu par leur communauté d'origine, généralement sans esprit de retour, et toujours avec l'espoir d'acquérir de ce fait une qualification politique nouvelle dans le cadre des institutions romaines* » (59). Les mercenaires ne représentèrent qu'un appoint, mais un appoint dont la valeur tactique ne fut apparemment jamais sous-estimée.

Joëlle NAPOLI

Source du texte : [Revue Historique des Armées](#)

NOTES :

(1) Nicolet (C.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. 2, Paris, 1991 (3^e éd.) 1991, p. 600-601.

(2) Garlan (Y.), *La guerre dans l'Antiquité*, Paris, 1972, p. 67.

(3) Non sans exagération d'ailleurs, car il y avait aussi des citoyens, des sujets et des contingents alliés dans l'armée carthaginoise. Nicolet, *loc.cit.*

(4) Nicolet (C.), *op.cit.*, p. 303.

(5) « *Id modo eius anni in Hispania ad memoriam insigne est quod mercennarium militem in castris neminem antequam tum Celtiberos Romani habuerunt.* »

(6) « *Prima forte signa sescentorum Cretensium erant, qui apud Hieronymum meruerant sub eis et Hannibalis beneficium habebant, capti ad Trasumennum inter Romanorum auxilia dimissique.* » D'après Zonaras, VIII, 6, la première fois que les Romains tolérèrent un contingent mercenaire, ce fut pendant la première guerre punique, quand, en 249, des mercenaires gaulois avaient essayé de livrer Eryx aux Romains. Mais ceux-ci étaient en réalité des transfuges qui auraient été soudoyés par les Romains pour faciliter la prise de la ville, mais qui n'avaient finalement pas combattu pour eux. La version de Polybe (II, 7, 8-9) est légèrement différente, peut-être pour des raisons idéologiques, cf. : Hamdoune (C.), *Les auxilia externaafricains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C.-IV^e siècle après J.-C.*, Montpellier, Publications de l'université Paul Valéry, 1999, p. 22.

(7) « *Milite atque equite scire nisi Romano Latiniq[ue] nominis non uti populum Romanum : leuium armorum auxilia etiam externa uidisse in castris Romanis. Itaque misisse mille sagittariorum ac funditorum, aptam manum aduersus Baliares ac Mauros pugnacesque alias missili telo gentes.* » Ces archers et ces frondeurs sont sans doute les mille peltastes auxquels fait également allusion Polybe (III, 75, 7) et auxquels il ajoute 500 Crétois.

(8) Hamdoune (C.), *op.cit.*, p. 17 ; voir aussi : Eutrope, II : « (...) les Crétois ont fourni au consul

P. Licinius, par conséquent dès la première année de la guerre, le nombre d'archers qu'il a exigé d'eux. »

(9) Voir aussi : Tite-Live, XXX, 8, 8 : *armae mercennarii* ; Nepos, *Timoleon*, I, 3 : *milites mercennarii* ; Quinte-Curce, V, 6, 41 et 10, 3, VIII, 1, 24 : *mercennarius miles*.

(10) Hamdoune (C.), *op.cit.*, 1999, p. 23.

(11) *Idem*.

(12) « *Auxilia indixit, pretia exegit* » J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome, de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, 1967, p. 42, note 113 : peut-être les *auxilia* sur lesquels misa Cicéron, gouverneur de Cilicie, après avoir déploré le manque d'effectifs des alliés, étaient-ils des mercenaires ? (*Ad Fam.* XV, 1, 5).

(13) *Ibid.*, p. 271.

(14) Ces Celtibères ont été considérés comme des transfuges (Hamdoune, *op.cit.*, p. 21), mais il n'est pas assuré qu'ils aient « abandonné » le camp de Carthage. Si les Romains avaient dû les attirer dans le leur, comme le laisse entendre en effet Orose, IV, 16, 14 (« *pretio sollicitatos ab hostium societate in sua castra duxerunt* ») ne leur auraient-ils pas offert davantage ? Appien (*Hann.*, V, 30) n'évoque pas de renchérissement, mais signale en revanche que les Romains ont utilisé ces Celtibères pour provoquer des désertions chez ceux de leurs compatriotes qui avaient pris le parti d'Hannibal.

(15) Garlan (Y.), *op.cit.*, p. 74.

(16) Festus, I, s. v. *auxiliares* : « *En temps de guerre, les alliés des Romains fournis par les nations étrangères. Ce terme vient du grec αὐξήσις, synonyme de notre motauctio, accroissement des choses qui s'agrandissent.* » On trouve un peu la même idée chez Varron (*LL*, 90) : « *Auxiliuma été formé de auctus, parce que les étrangers venus augmenter l'armée lui apportèrent du renfort.* »

(17) Nicolet (C.), *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, p. 125.

(18) Harmand (J.), *op.cit.*, 1967, p. 46-47.

(19) Voir aussi : Tite-Live, XXVI, 40, 17 ; sur le mercenariat gaulois : Harmand (J.), *Une campagne césarienne...*, 1967, p. 108-109 ; 112-113 ; Polybe, II, 7, 6-9 ; Tite-Live, XXV, 33, 6.

(20) Le Bohec (Y.), *op.cit.*, p. 103.

(21) Tacite, *Ann.*, II, 16 : les auxiliaires gaulois et germains ; IV, 73 : l'aile des Canninéfates.

(22) Webster (G.), *The Roman Imperial Army*, Londres, 1974 (2^e éd.), p. 144 ; Jacques (F.) et Scheid (J.), *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, Paris, 1990, p. 142-143.

(23) Lammert (F.), *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, XV-1, 1931, s. v.

mercennarii, col. 973-4.

(24) Le Bohec (Y.), *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, 2005, p. 28.

(25) Dion Cassius, 68, 32.

(26) Contrairement à ce qu'on pensait autrefois cf. : Martin (A.), *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, 1877, t. 3, 2^e partie, (rééd. 1963) s. v. *Mercennarii*, p. 1800.

(27) Le Bohec (Y.), *op.cit.*, p. 23.

(28) *Idem.* Sur les cavaliers germains dont s'entoura à nouveau Caracalla (Hérodien, IV, 13, 6).

(29) Comme l'a suggéré A. Pelletier, *Flavius Josèphe, Guerre des Juifs*, édition des Belles Lettres, t. II, p. 232 et note 2 de la page 137.

(30) Voir par exemple III, 66-67.

(31) Speidel (M.), *Roman Army Studies*, Stuttgart, vol. 2, 1992, p. 192 et n° 13.

(32) *Ibid.*, p. 191.

(33) Webster (G.), *op.cit.*, 1974, p. 145

(34) Speidel (M.), *op.cit.*, p. 192 et n° 9.

(35) *Ibid.*, p. 192 et n° 10.

(36) *Ibid.*, p. 193-195 : P. Flor, II, 278.

(37) *Ibid.*, p. 192 et n° 14. Le texte des *Res Gestae Divi Saporis*, III, 1, (Maricq, *Syria*, 35, 1958) ne donne toutefois pas leur statut.

(38) *Ibid.*, p. 195-201 : P. Dura 97 (les *sal[arati]?*) et P. Oxy XLI 2951 (les *salarati peregrini*). Les Parthes ont peut-être entraîné les Romains à cette cavalerie lourde (*ibid.*, p. 197 n° 35) et les mercenaires de Doura pourraient aussi être des cataphractaires ?

(39) *Ibid.*, p. 193 et note 15 et 16.

(40) Hypothèse entre autres de G. Gigli (1947, p. 285) pour qui le mercenariat était alimenté par l'*aurum tironicum*.

(41) Carrie (J.-M.), « Le système de recrutement des armées romaines de Dioclétien aux Valentiniens », (Y.) Le Bohec et (C.) Wolff, *L'armée romaine de Dioclétien à Valentinien Ier*, Lyon, 2004, p. 372-378.

(42) Ces statuts ne sont pas complètement nouveaux, car ils se réfèrent à des concepts juridiques d'époque républicaine.

- (43) Martin (A.), *op.cit.*, p. 1801.
- (44) Demougeot (E.), « Modalités... », p. 47-49.
- (45) Zosime, IV, 30, 1, l'accuse d'avoir augmenté le nombre des recrues barbares dont il décrit la brutalité et la sauvagerie. Le Bohec (Y.), *op.cit.*, p. 63.
- (46) Bien que ce terme leur soit parfois appliqué par convention cf. : Demougeot (E.), « Modalités... », p. 49.
- (47) Richardot (Ph.), *La fin de l'armée romaine (284-476)*, 3^e éd., Paris, 2005, p. 333-337.
- (48) Comme le remarque à juste titre M. Speidel (*op.cit.*, 1992, p. 191).
- (49) Liebschutz (J. H. W. G.), « Generals, Federates and Buccelarii », *Roman Armies around 400, The Defence of the Roman and Byzantine East*, BAR, 277, 1986, t. 2, p. 465-466.
- (50) Le Bohec (Y.), *op.cit.*, 2006, p. 129.
- (51) « *Vilius enim constat edire armis suos quam alienos mercede conducere.* »
- (52) Demougeot (E.), « Attila... », 1988, p. 215-216. Contrairement à ce que dit l'auteur, contre les Goths de Radagaise, Stilichon emmena en plus de ses 30 unités, « *tout ce qu'il put se procurer d'alliés (symmachoi) chez les Alains et les Huns* » (Zosime, V, 26, 4).
- (53) *Ibid.*
- (54) Le Bohec (Y.), *op.cit.*, 2006, p.130.
- (55) Demougeot (E.), « Attila... », 1988, p. 215-216.
- (56) *Ibid.*, p. 217-221.
- (57) Le Bohec (Y.), *op.cit.*, 2006, p. 56.
- (58) *Ibid.*, p. 216.
- (59) Garlan (Y.), *op.cit.*, p. 81.

BIBLIOGRAPHIE :

- **Carrie (J.-M.)**, « Le système de recrutement des armées romaines de Dioclétien aux Valentinieniens », dans Y. Le Bohec et C. Wolff, *L'armée romaine de Dioclétien à Valentinien Ier*, Lyon, 2004, p. 371-387.
- **Demougeot (E.)**, « À propos des lètes gaulois du IV^e siècle », *L'Empire romain et les barbares d'Occident (IV^e-VII^e siècles)*, *Scripta varia*, Paris, 1988, p. 61-73.
- **Demougeot (E.)**, « Modalités d'établissement des fédérés barbares de Gratien et de Théodose », *L'Empire romain et les barbares d'Occident (IV^e-VII^e siècles)*, *Scripta varia*, 1988, p. 43-60.

- **Demougeot (E.),** « Attila et les Gaules », *L'Empire romain et les barbares d'Occident (IV^e-VII^e siècles)*, *Scripta varia*, 1988, p. 215-250.
- **Garlan (Y.),** *La guerre dans l'Antiquité*, Paris, 1972.
- **Gigli (G.),** « Forme di reclutamento militare durante il basso impero », *Rendiconti dell'Accademia dei Lincei. Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, 1947, p. 268-289.
- **Hamdoune (C.),** *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C.-IV^e siècle après J.-C.*, Montpellier, Publications de l'université Paul Valéry, 1999.
- **Harmand (J.),** *L'armée et le soldat à Rome, de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, 1967.
- **Harmand (J.),** *Une campagne césarienne. Alésia*, Paris, 1967.
- **Jacques (F.) et Scheid (J.),** *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, Paris, 1990.
- **Lammert (F.),** *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, XV-1, 1931, s. v. *mercennarii*, col. 972-974.
- **Le Bohec (Y.),** *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, 2005.
- **Le Bohec (Y.),** *L'armée romaine sous le Bas-Empire*, Paris, 2006.
- **Liebeschütz (J. H. W. G.),** « Generals, Federates and Buccelarii », *Roman Armies around 400, The Defence of the Roman and Byzantine East*, BAR, 277, 1986, t. 2, p. 463-474.
- **Marquardt (J.),** *De l'organisation militaire chez les Romains*, Manuel des Antiquités romaines, XI, 1891, p. 105-106.
- **Martin (A.),** *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, 1877, t. 3, 2^e partie, (rééd. 1963) s. v. *Mercennarii*, p. 1798-1802.
- **Nicolet (C.),** *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, 1989.
- **Nicolet (C.),** *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. 2, Paris, 1991 (3^e éd.).
- **Richardot (Ph.),** *La fin de l'armée romaine (284-476)*, 3^e éd., Paris, 2005.
- **Speidel (M. P.),** « The Rise of the Mercenaries in Third Century », *Tyche* 2 (1987), p.191-201 et *Roman Army Studies*, Stuttgart, 1992, vol. 2, p. 71-81.
- **Webster (G.),** *The Roman Imperial Army*, Londres, 1974 (2^e éd.).